

VOUS FAITES DE VOTRE MIEUX POUR ECONOMISER VOTRE ARGENT

LE PROGRAMME D'AIDE RÉSIDENIELLE PEUT VOUS AIDER
ET REHAUSSER LE CONFORT DE VOTRE HABITATION.



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'AIDE RÉSIDENTIELLE?

Le Programme d'aide résidentielle (PAR) Économisez l'énergieMC est un programme d'économie d'énergie offert par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et mis en œuvre partout en Ontario par GreenSaver, son partenaire de confiance. Le PAR aide les résidents admissibles en vertu de leur revenu qui sont clients d'une compagnie d'électricité à réduire leurs coûts d'énergie et à rehausser le confort de leur habitation. Il leur offre gratuitement une évaluation énergétique à domicile effectuée par un spécialiste de l'énergie résidentielle ainsi que des améliorations écoénergétiques pour leur demeure.

C'EST GRATUIT? OÙ EST L'ATTRAPE?

Il n'y a aucune attrape! Dans le cadre de ce programme, la SIERE **apporte gratuitement toutes les améliorations permettant d'économiser l'énergie.** Elle a pour mandat de veiller à l'efficacité énergétique et de proposer des programmes comme le PAR.

 economisezlenergie.ca/PAR

QUELS SONT AVANTAGES POUR VOUS?

Le PAR offre gratuitement aux participants une évaluation énergétique à domicile effectuée par un spécialiste de l'énergie résidentielle ainsi que des améliorations écoénergétiques pour leur habitation. Par exemple, on peut leur remettre des ampoules DEL, des électroménagers certifiés ENERGY STAR® et même de l'isolation et des coupe-froid.

QU'EST-CE QUE GREENSAVER ET QUEL EST SON RÔLE?

GreenSaver est un organisme à but non lucratif qui met en œuvre le PAR dans toute la province au nom de la SIERE. Ce partenaire de confiance se consacre à améliorer l'efficacité énergétique des Ontariens et à les appuyer tout au long de la démarche du programme – adhésion, évaluation énergétique et améliorations écoénergétiques.

À QUOI POUVEZ-VOUS VOUS ATTENDRE AU COURS DE L'ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION?

Au cours de l'évaluation énergétique, le spécialiste en énergie résidentielle vous demandera de signer un accord de participation et vérifiera les documents présentés pour prouver votre admissibilité au programme. Avec votre autorisation, il installera alors des produits écoénergétiques dans toute votre habitation, par exemple des ampoules DEL certifiées ENERGY STAR®, des pommes de douche à faible débit, des aérateurs de robinet et un séchoir à linge. Le spécialiste évaluera l'âge et l'efficacité de vos électroménagers et, s'il y a lieu, l'isolation et les le degré d'étanchéité.

Pour les besoins de l'évaluation, il prendra en photo les électroménagers ainsi que l'intérieur et l'extérieur de votre habitation. Le spécialiste vous posera des questions concernant les autres éléments qui consomment de l'électricité dans votre demeure. Il vous donnera aussi des conseils pour diminuer votre consommation d'énergie, réduire vos factures et rehausser le confort de votre habitation.

QUE SE PASSERA-T-IL APRÈS L'ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION?

Après l'évaluation énergétique, GreenSaver examinera les renseignements recueillis par le spécialiste en énergie résidentielle afin de déterminer si vous répondez aux critères établis pour le remplacement d'un ou de plusieurs électroménagers énergivores par de nouveaux appareils certifiés ENERGY STAR®. Si vous chauffez à l'électricité, l'organisme déterminera également si votre habitation pourrait bénéficier de l'ajout d'isolation dans le grenier, les murs ou le sous-sol et d'un calfeutrage complet. GreenSaver vous enverra une lettre ou un courriel pour vous communiquer les résultats de l'évaluation énergétique. Si vous avez droit au remplacement d'électroménagers ou à l'ajout d'isolation, GreenSaver prendra les dispositions voulues afin que l'installation se fasse à la date qui vous conviendra le mieux. À cette étape, vous pourrez accepter ou refuser les améliorations offertes.



À QUELLES AMÉLIORATIONS POURRIEZ-VOUS AVOIR DROIT?

Les produits écoénergétiques offerts gratuitement sont des ampoules DEL certifiées ENERGY STAR®, des pommes de douche à faible débit, des aérateurs de robinet, un séchoir à linge et une barre d'alimentation avec minuterie. D'après les résultats de l'évaluation énergétique à domicile, il est possible que l'on vous offre de remplacer un ou plusieurs électroménagers – réfrigérateur, congélateur, climatiseur de fenêtre ou déshumidificateur – par des appareils certifiés ENERGY STAR®. Si vous chauffez à l'électricité, vous pourriez aussi avoir droit à l'ajout d'isolation dans le grenier, les murs ou le sous-sol ou à un calfeutrage complet de votre habitation.

QUELS RENSEIGNEMENTS SERONT RECUEILLIS CONCERNANT VOTRE HABITATION?

Si vous consentez à l'évaluation énergétique à domicile, le PAR recueillera des renseignements sur l'efficacité énergétique, l'état et l'âge de votre habitation, de vos électroménagers, de votre équipement mécanique, de vos appareils électroniques et de votre matériel d'éclairage. GreenSaver pourra déterminer grâce à ces renseignements les améliorations écoénergétiques auxquelles vous pourriez avoir droit.

LES RESPONSABLES DU PROGRAMME COMMUNIQUERONT-ILS AVEC VOUS APRÈS L'ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION?

Vous recevrez des communications de la SIERE et de GreenSaver concernant votre participation au PAR, par exemple un questionnaire de sondage auprès des clients.

QU'ADVIENDRA-T-IL DE VOS VIEUX ÉLECTROMÉNAGERS?

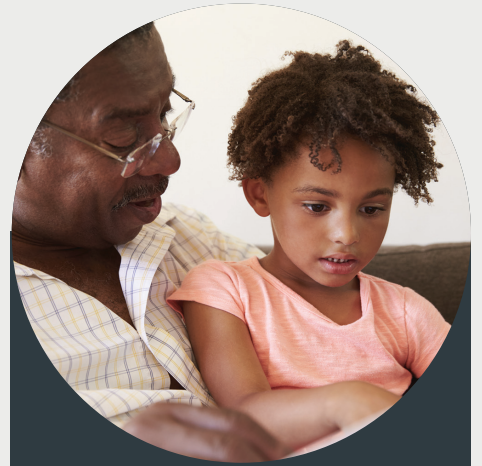
Si vous avez droit à de nouveaux électroménagers dans le cadre du PAR, on vous offrira des appareils certifiés ENERGY STAR®. En acceptant un nouvel électroménager, vous consentirez au retrait et à l'élimination du vieil appareil énergivore qu'il remplacera. Les appareils remplacés seront mis hors service. Après l'élimination écoresponsable de toute substance nocive pour l'environnement, les matériaux des vieux appareils seront recyclés.

VOUS ÊTES LOCATAIRE DE VOTRE HABITATION? QUELS RENSEIGNEMENTS SERONT COMMUNIQUÉS AU PROPRIÉTAIRE?

Si, à l'issue de l'évaluation énergétique, l'on approuve le remplacement d'électroménagers appartenant au propriétaire de votre habitation ou l'ajout d'isolation, ces améliorations lui seront offertes. Le PAR ne communiquera aucun renseignement concernant votre admissibilité.

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME D'AIDE RÉSIDENTIELLE?

Le PAR s'adresse aux propriétaires et aux locataires ontariens qui sont le titulaire principal ou secondaire du compte de la compagnie d'électricité et qui se qualifient d'après le revenu annuel de leur ménage* ou reçoivent des prestations assurant leur admissibilité**.



VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

Pour en savoir plus sur le Programme d'aide résidentielle:

 **GreenSaver**
at **1-855-591-0877**

 hap@greensaver.org

 economisezlenergie.ca/PAR

PASSEZ LE MOT!

Si vous connaissez une personne qui pourrait répondre aux critères d'admissibilité et bénéficier d'améliorations écoénergétiques gratuites, veuillez l'aiguiller vers le Programme d'aide résidentielle (PAR).

*Pour connaître les critères d'admissibilité, consultez economisezlenergie.ca/PAR.

**Les critères d'admissibilité sont différents dans le cas des bénéficiaires d'un programme de logement social ou subventionné.

Sous réserve des modalités supplémentaires énoncées à economisezlenergie.ca.

^{MC}Marque de commerce de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Utilisée sous licence.